

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_ 0216

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT A L'INTERSECTION COURS DU LUZARD ET L'ALLÉE DES BOIS A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 30 AOÛT AU 03 SEPTEMBRE 2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 13 août 2021 de la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement intersection Cours du Luzard et Allée des Bois à Noisiel (77186), pour la pose d'un réseau de chaleur, du 30 août au 03 septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

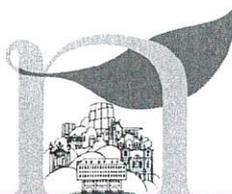
ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement intersection Cours du Luzard et Allée des Bois à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** Un alternat sera mis en place Cours du LUZARD au niveau de l'Allée VOLTAIRE et au niveau de la sortie de la contre allée du Luzard à Noisiel (77186) au moyen de feux tricolores, pour permettre la bonne exécution des travaux de pose d'un réseau de chaleur, **du 30 août au 03 septembre 2021**. L'accès au Square des Trophées et à l'Allée René DESCARTES sera conservé.

**ARTICLE 3 :** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_ **0216**

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT A L'INTERSECTION COURS DU LUZARD ET L'ALLÉE DES BOIS A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 30 AOÛT AU 03 SEPTEMBRE 2021 »(2)

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier à tout véhicule sauf chantier et secours du **30 août 03 septembre 2021**, et ce en fonction de l'avancée du chantier. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures avant le début des travaux.**

**ARTICLE 5 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux **48 heures avant le début des travaux.** Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La RAPT,
- La société RVM,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **18 AOÛT 2021**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20210818-ARR2021\_0216-AR

# VILLE DE NOISTEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0216

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT A L'INTERSECTION COURS DU LUZARD ET L'ALLÉE DES BOIS A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 30 AOÛT AU 03 SEPTEMBRE 2021 »(3)

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	23 AOUT 2021
Affiché en Mairie le	23 AOUT 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	23 AOUT 2021
Notifié le	23 AOUT 2021

3/3

